

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1498

présenté par

Mme Valetta Ardisson, M. Marilossian, M. Fiévet, M. Blanchet, Mme Janvier, M. Matras,
Mme Guerel, Mme Cazebonne, M. Ardouin, M. Cédric Roussel, M. Bois et M. Trompille

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , après avis conforme du conseil mentionné à l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit le maintien de l'obligation d'emploi dans la loi et fixe le taux à 6 %. Il introduit toutefois une évolution notable puisqu'il introduit une clause de revoyure tous les cinq ans.

Les associations de défense des personnes en situation de handicap ne sont pas favorables à cette clause de revoyure, qui introduit plus d'instabilité, y compris pour les entreprises. Le présent amendement vise à prévoir que cette révision n'est pas obligatoire mais bien facultative et qu'elle fait l'objet d'une large concertation suivie d'effet, par le biais d'un avis conforme remis par le conseil national consultatif des personnes handicapées.